

La
formation
professionnelle
continue

en



EUROPEAN
FRANCE

ÉDITO

En France, la formation professionnelle continue (FPC) se caractérise par une construction originale laissant une place importante à la négociation collective, et comportant des modalités d'accès à la formation variant en fonction du statut des individus.

Mise en place dans sa forme actuelle au début des années 70 et largement réformée depuis, la FPC mobilise l'État, les conseils régionaux ainsi que les entreprises, les organismes de formation publics et privés, les organisations professionnelles, syndicales et familiales.

Les dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont le résultat d'initiatives des partenaires sociaux dans des accords collectifs et de l'État dans des lois et des décrets.

En fonction de leur statut et des problèmes spécifiques de formation que peuvent rencontrer les individus, les partenaires sociaux, l'État et, depuis 1999, les Conseils régionaux, ont créé et mis en place différents dispositifs : les formations en alternance, le congé individuel de formation et plus récemment, les contrats et périodes de professionnalisation ainsi que le droit individuel à la formation.

La formation professionnelle continue et l'apprentissage constituent un secteur économique important qui représentait 1,6 % du produit intérieur brut français en 2010.



SOMMAIRE

La formation professionnelle tout au long de la vie	4
La formation professionnelle initiale : de quoi parle-t-on ?	6
La formation professionnelle continue : de quoi parle-t-on ?	8
Accès à la formation continue : principaux bénéficiaires et dispositifs	10
Sources de financement de la formation professionnelle continue	12
Les prestataires de formation	15
Annexes	16
Structures d'information	16
Termes génériques	17
Glossaire des acronymes	17
Statistiques	18
Centre Inffo	20

LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

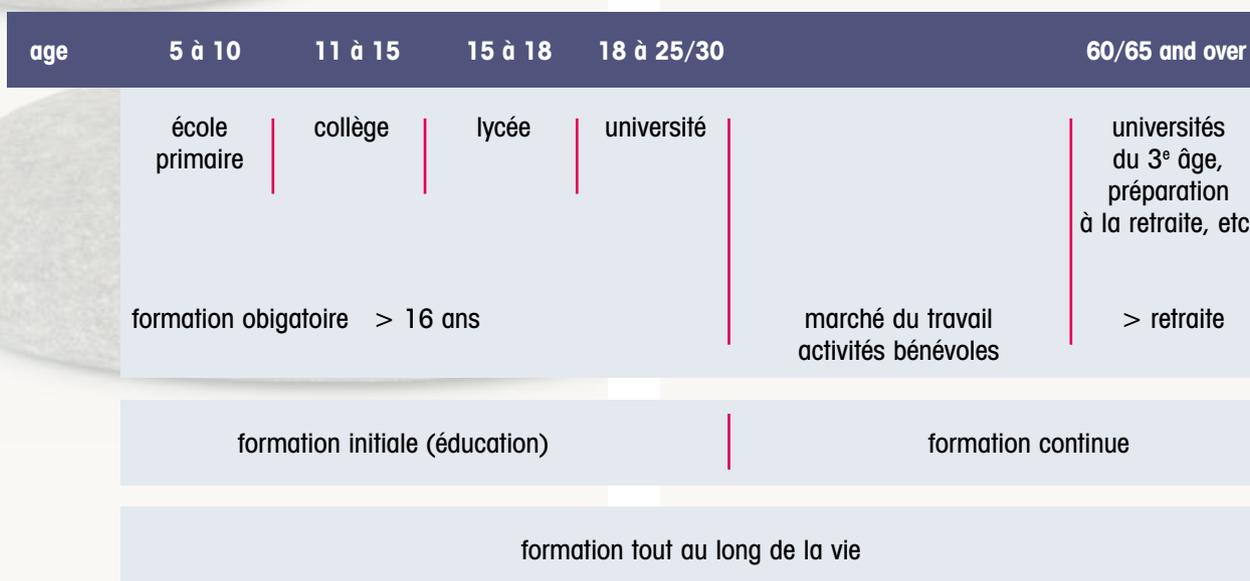
L'éducation et la formation professionnelles sont, par tradition, au cœur des priorités adoptées par la France. Ainsi le compagnonnage existe depuis le Moyen Âge, l'apprentissage depuis le 19^e siècle, et le développement de la formation professionnelle continue au début des années 70 prenait appui sur des pratiques déjà anciennes et très diverses de formation des adultes. Ces pratiques constituent le socle de l'éducation permanente devenue « formation tout au long de la vie » (FTLV).

La FTLV permet à chacun de bénéficier d'une formation soit au titre des Formations Initiales (FI) scolaires ou universitaires pour les élèves et étudiants, soit au titre de la Formation Professionnelle Continue (FPC) pour toute personne, jeune ou adulte, déjà engagée dans la vie active.

Les parcours de formation initiale, gérés par les ministères concernés et principalement le Ministère de l'Éducation nationale, sont uniquement diplômants.

En revanche, le système français de FPC offre, non seulement, la possibilité de revenir dans un parcours de formation visant l'obtention des diplômes du système initial mais également d'entrer dans d'autres parcours qualifiants (certifications sectorielles) et surtout dans des parcours non qualifiants. Ainsi les actions de formation continue demeurent majoritairement de courte durée (en moyenne 60 heures en 2010).

FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE



A NOTER - Stratégie « Europe 2020 »

Au cours de l'année 2011, les États membres et la Commission européenne ont confirmé la pleine et entière contribution des politiques d'éducation et de formation à la mise en œuvre de la stratégie « Europe 2020 » pour l'emploi et la croissance. Cette stratégie considère la formation tout au long de la vie et le développement des compétences comme des éléments clés pour apporter une réponse à la crise économique actuelle et au vieillissement de la population.

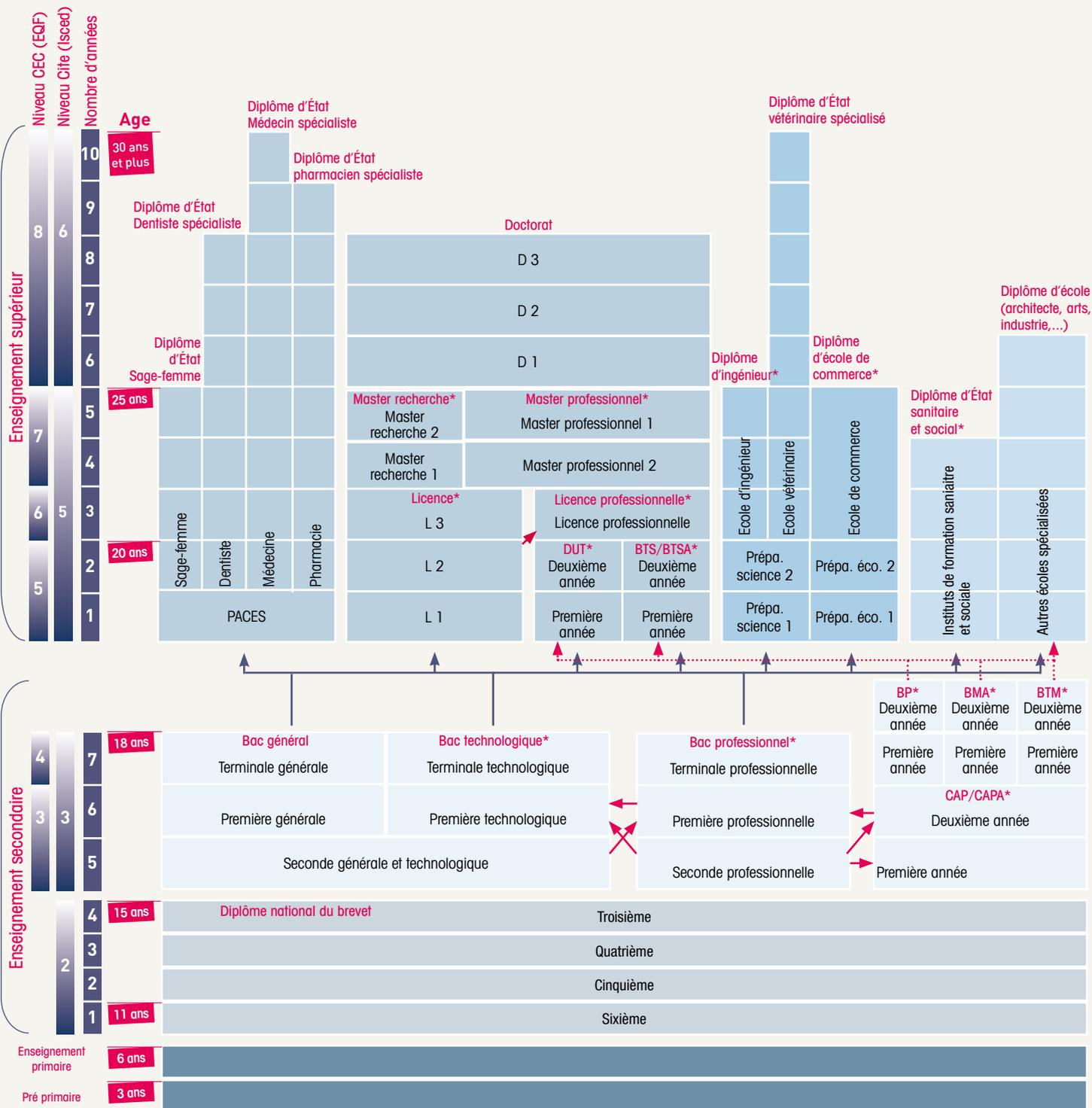
L'éducation et la formation des adultes - en particulier celle des travailleurs peu qualifiés et/ou en seconde partie de carrière - peuvent jouer un rôle essentiel pour leur permettre de s'adapter aux évolutions du marché du travail et de la société.

L'Europe met l'accent sur la période 2012-2014 en invitant à faire des efforts spécifiques dès cette période pour que davantage de possibilités d'accès à des formations de qualité, soient offertes aux adultes, en particulier peu qualifiés.

La France entre pleinement dans cet objectif.

CURSUS DE FORMATION CERTIFIANTE EN FRANCE

Éducation et Formation professionnelles (EFP)



Légende

- BMA : Brevet des métiers d'art
- BP : Brevet professionnel
- BTM : Brevet technique des métiers
- BTS : Brevet de technicien supérieur
- CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
- CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole
- CEC : Cadre européen de certification
- Cite : Classification internationale type de l'éducation
- DUT : Diplôme universitaire de technologie
- Paces : Première année commune des études de santé
- Prépa : classe préparatoire
- Ecoles spécialisées
- Filière classes préparatoires et Grandes écoles
- Etudes à l'université ou en lycée professionnel (BTS)
- Passerelle
- * Certification accessible par l'apprentissage

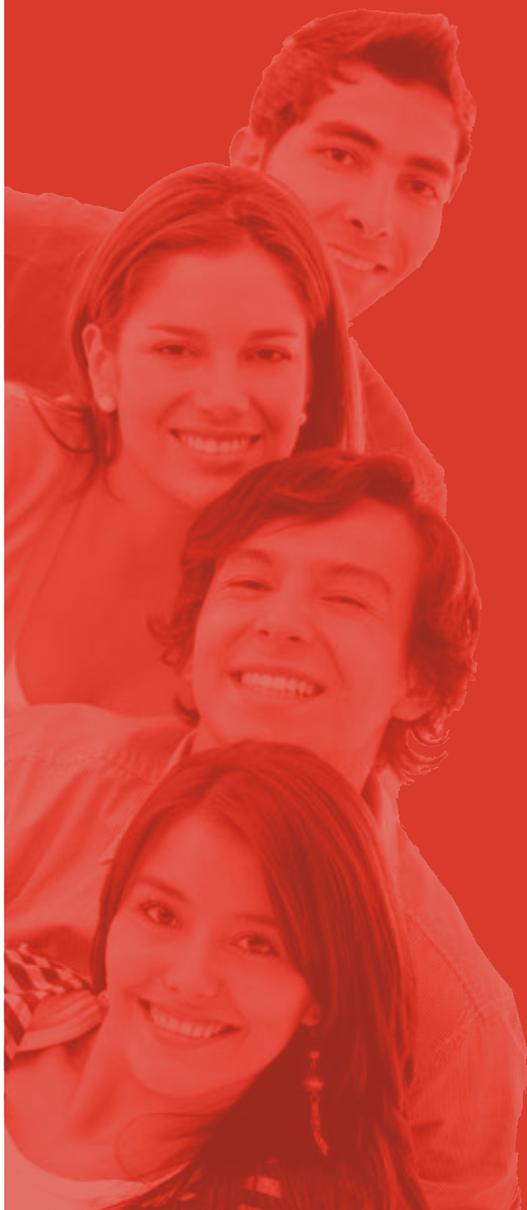
LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'école est obligatoire de 5 à 16 ans.

L'enseignement initial se compose d'un enseignement général, technologique et/ou professionnel selon des programmes d'études sélectionnés.

Les filières professionnelles ne commencent qu'à partir du niveau secondaire. Les diplômes qui sanctionnent ces cursus, sont conçus pour permettre un accès direct à l'emploi et leur préparation comporte toujours une période de stage en entreprise.

Ces filières sont gérées matériellement et financièrement, pour l'essentiel par le Ministère de l'éducation nationale, et pour partie par d'autres ministères (agriculture, industrie, etc).



Les enseignements secondaire et supérieur offrent 3 niveaux de formation professionnelle :

- **L'enseignement secondaire professionnel** conduit à l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et/ou baccalauréat professionnel (bac pro). Ces diplômes sanctionnent un niveau de qualification dans un métier.
- **L'enseignement secondaire technologique** conduit à l'obtention d'un brevet de technicien (BT) ou d'un baccalauréat en technologie.
- **L'enseignement supérieur** offre deux filières courtes à vocation professionnelle autour de deux diplômes : le diplôme universitaire de technologie (DUT) et le brevet de technicien supérieur (BTS). Ces diplômes sanctionnent un niveau de qualification dans un domaine technique. L'enseignement supérieur propose également des filières longues professionnalisantes (licences professionnelles, masters, diplômes de grandes écoles).

L'ensemble de ces diplômes peut être préparé dans le cadre d'un contrat de travail particulier : le contrat d'apprentissage.

Ils peuvent être obtenus dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage a pour objectif de dispenser à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique, pour acquérir un des diplômes qui vont du CAP (le plus souvent) jusqu'au diplôme d'ingénieur. Cette formation peut également être sanctionnée par un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'apprentissage propose un **enseignement en alternance**. Pendant le contrat d'apprentissage, le jeune est apprenti, c'est-à-dire à la fois salarié d'une entreprise et élève dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Dans la plupart des cas, le CFA est un organisme privé géré par les branches professionnelles ou les chambres consulaires. Il peut également être localisé au sein d'un lycée professionnel ou d'une université.

La gestion du dispositif est assurée par l'Etat (législation), les Conseils régionaux (définition des politiques) et les partenaires sociaux (notamment gestion des CFA).

L'apprentissage en chiffre

Le nombre d'apprentis augmente moins vite que les dépenses associées passant de 369.000 en 2004 à 425.000 en 2009 (+15%) et 426.000 en 2010.

Globalement en 2010, 18.500 € ont été dépensés en moyenne par apprenti dont 13.100 € hors rémunération.

FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN 2010 : 8 029 millions d'euros

Contributeurs	en 2004 (millions d'euros)	en 2010 (millions d'euros)
Les Régions (offre de formation, aides aux apprentis et primes aux employeurs)	1321	1967
L'État (aides aux apprentis et aux employeurs par des exonérations sociales et fiscales et des crédits d'impôt)	1254	2143
Les entreprises (notamment taxe d'apprentissage)	735	992
Les employeurs (rémunérations aux apprentis)	1350	2360

Source : Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France - Données 2010 ; CNFPTLV ; décembre 2012

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

La formation professionnelle continue est destinée aux personnes qui entrent dans la vie active ou en font déjà partie.

Elle a pour objet de :

- faciliter leur adaptation aux développements des nouvelles technologies et aux nouvelles conditions de travail
- contribuer au maintien et à l'amélioration de leur niveau de qualification
- accroître leurs chances d'avancement social et professionnel.

L'État, les 26 Régions et les partenaires sociaux concourent à l'élaboration de la politique de formation professionnelle.

➤ **L'Etat** vote les lois mais depuis 1999, les **Régions** et l'État se partagent la responsabilité de la mise en œuvre de la formation professionnelle continue. Les Régions ont une compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. Elles élaborent leur propre politique de formation. L'Etat exerce des compétences limitativement énumérées par la loi (formation des personnes handicapées, détenus, réfugiés, etc.).

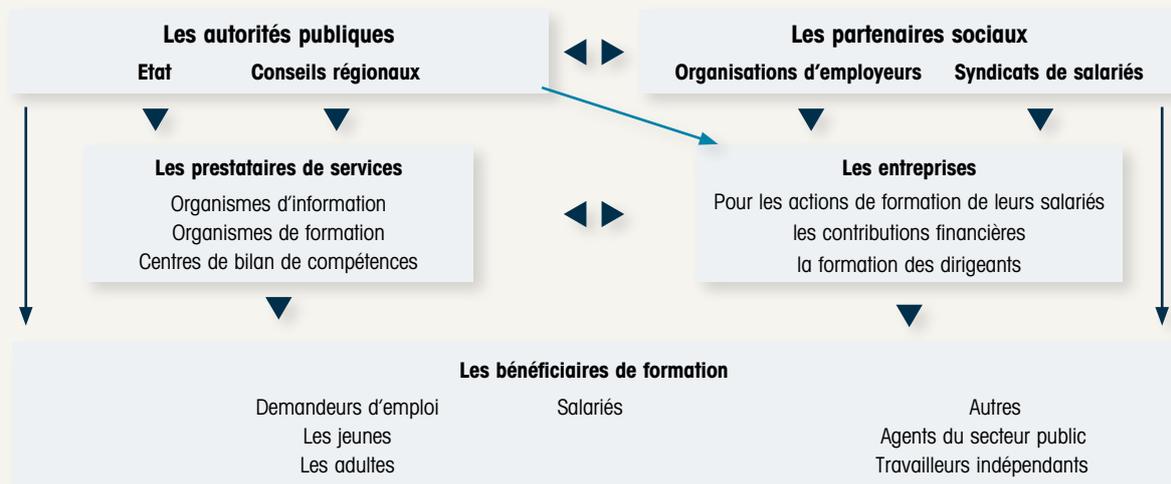
➤ **Les organisations professionnelles et syndicales** participent à l'élaboration des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, concourent à leur mise en œuvre et à la gestion des contributions des entreprises, collectées par les organismes paritaires.

Créés à l'initiative des partenaires sociaux, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) collectent, obligatoirement ou facultativement, les contributions des entreprises (cf. p. 14).

➤ **Les entreprises** sont à la fois les lieux privilégiés de mise en œuvre de la formation et, avec les Régions et l'Etat, les principaux financeurs de la formation professionnelle continue.

Afin de favoriser la concertation entre ces différents acteurs, leurs représentants sont réunis au niveau national au sein du **Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie**.

LES PARTENAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE



ACCÈS À LA FORMATION CONTINUE : PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ET DISPOSITIFS

Toute personne entrée dans la vie active, salariés du secteur public et privé, travailleurs indépendants et demandeurs d'emploi, bénéficient d'actions ou de prestations de formation définies en fonction de leur statut. Ainsi, les modalités d'accès à la formation diffèrent selon le statut des individus.

Globalement, la formation des demandeurs d'emploi est essentiellement du ressort des Régions, l'État intervenant uniquement pour des publics cibles (détenus, illettrés, étrangers, personnes atteintes d'un handicap). Parallèlement, ce sont les employeurs (privés ou publics) et les partenaires sociaux qui ont la responsabilité de la formation des personnes en emploi.

SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Quelles que soient les entreprises, les salariés peuvent suivre, au cours de leur vie professionnelle, des actions de formation professionnelle continue.

Le départ en formation peut s'effectuer dans le cadre :

- du **plan de formation** de l'entreprise. Il regroupe l'ensemble des actions de formation qui sont à l'initiative de l'employeur. Le salarié en formation est en mission professionnelle ; il est rémunéré par l'entreprise. Quand le salarié part en formation en dehors du temps de travail, des conditions particulières de rémunération sont prévues ;
- de congés individuels reconnus à tous les salariés. Le plus important est le **congé individuel de formation (CIF)** qui permet aux salariés de suivre en tout ou partie pendant leur temps de travail une formation de leur choix. Leur salaire est maintenu et versé par l'organisme collecteur de fonds agréé. Parmi les autres congés, on retrouve le congé de bilan de compétences (CBC) et le congé pour validation des acquis de l'expérience (CVAE) ;
- du **droit individuel à la formation (DIF)**. Le DIF permet à chaque salarié de capitaliser vingt heures de formation par an, cumulables pendant 6 ans, dans la limite de 120 heures. On peut suivre cette formation pendant ou hors temps de travail selon les accords de branches, textes qui définissent également les modalités de mise en œuvre des actions de formation.

AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les agents de la fonction publique (État, collectivités territoriales et hopitaux publics) peuvent bénéficier d'actions de formation financées par une contribution spécifique dont sont redevables les trois fonctions publiques.

- Le **plan de formation** regroupe l'ensemble des formations que l'administration propose à ses agents. L'agent est alors considéré pendant le stage comme en service effectif. Sa rémunération est maintenue.
- Le **congé de formation** est un droit individuel qui permet à l'agent de suivre une formation de son choix pendant son temps de travail. L'agent en congé de formation perçoit une rémunération.
- Le **droit individuel à la formation (DIF)** permet à chaque salarié de capitaliser vingt heures de formation par an, cumulables pendant 6 ans, dans la limite de cent vingt heures puis de suivre une formation professionnelle.

NON-SALARIÉS

Les non-salariés (agriculteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales) peuvent aussi accéder à la formation. Ils participent obligatoirement au financement de leur formation, par le versement d'une contribution à un organisme collecteur habilité par l'Etat.

DEMANDEURS D'EMPLOI

Tout demandeur d'emploi peut, à certaines conditions, suivre une formation rémunérée.

- **Pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus**, le départ en formation peut s'effectuer dans le cadre :
 - d'un contrat de travail de type particulier tel que le contrat de professionnalisation, financé par l'entreprise et exonéré de cotisations sociales par l'Etat. Il donne accès à une formation en alternance sanctionnée par une certification professionnelle reconnue ;
 - d'actions de formation financées par les Conseils régionaux.
- **Pour les salariés privés d'emploi et les autres demandeurs d'emploi**, le départ en formation peut s'effectuer dans le cadre :
 - de contrats de travail de type particulier, prévoyant des actions de formation (contrat de professionnalisation) ou pouvant prévoir des actions de formation (contrat unique d'insertion) ;
 - d'actions de formation, financées par la Région ou l'Etat ;
 - d'actions de formation financées par le régime d'assurance chômage -l'Unédic- (projet personnalisé d'accès à l'emploi). Pôle emploi est responsable de sa mise en œuvre.

A NOTER

- Le **bilan de compétences** permet aux salariés et aux demandeurs d'emploi d'évaluer leurs compétences personnelles et professionnelles et de définir un projet professionnel (avec la possibilité d'actions de formation).
- La **validation des acquis de l'expérience (VAE)** : toute personne (salarié ou demandeur d'emploi) pouvant justifier d'une expérience professionnelle salariale ou à titre bénévole correspondant à un diplôme ou un niveau de qualification souhaité, peut faire valider ses acquis de l'expérience afin d'obtenir tout ou partie d'une certification et d'être ainsi dispensé des examens correspondants.

SOURCES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La formation professionnelle continue est financée principalement par l'État, les Régions et les entreprises.

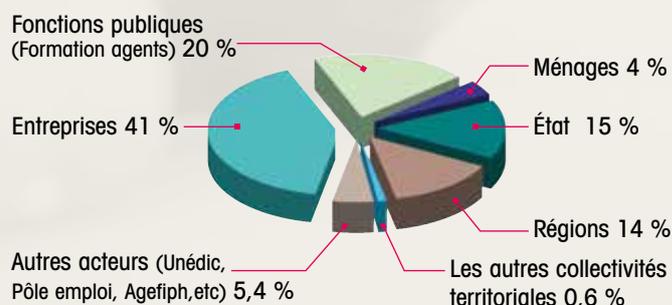
- Les **Régions** ont une compétence générale en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. Elles financent la FPC essentiellement grâce aux dotations de décentralisation.
- L'**État** intervient en direction des publics les plus en difficulté. Il aide également les branches professionnelles et les entreprises à anticiper leurs besoins en termes de qualification et de formation.
- Le financement par les **entreprises** repose sur une obligation légale de participer au financement de la formation.

Si l'État, les Régions et les entreprises participent au financement de la formation professionnelle continue chacun dans leur domaine, des possibilités de cofinancement sont encouragées.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE EN 2010

Source : projet loi de finances pour 2013.

31,5 milliards d'euros
1,6 % du PIB



A NOTER - Cofinancement et Coordination des financeurs

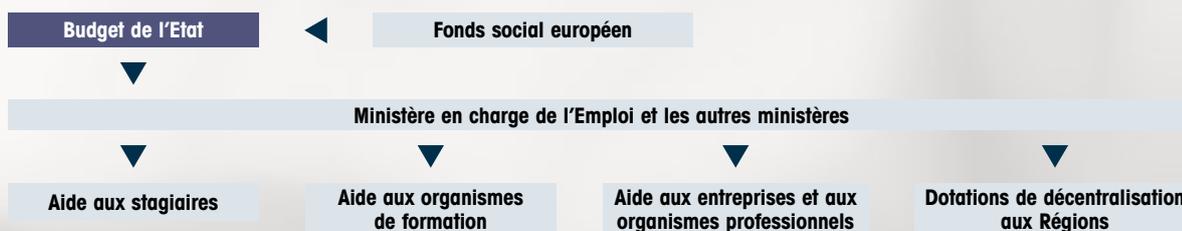
- **Le Fonds social européen (FSE)** peut accorder des aides en cofinancement. Il permet à l'Union européenne d'agir sur les politiques de formation et d'emploi des États membres.
- **Le Fonds paritaire pour la sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)** est alimenté par un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de la formation par les entreprises, ainsi que des excédents des OPCA. Ce fonds peut être abondé par l'État et les Régions. Les fonds sont affectés au financement d'actions de formation pour la qualification et la requalification de publics prioritaires qu'ils soient demandeurs d'emploi ou salariés.
- **Le CPRDFP** (voir page suivante), outil de programmation, est décliné notamment par des **Contrats d'objectifs territoriaux (COT)**, signés par les Conseils régionaux avec une ou plusieurs branches professionnelles. Des mesures concrètes et opérationnelles, et les cofinancements y afférant, y sont décrits.

L'ÉTAT

L'État dispose de budgets particuliers qui financent :

- des actions pour les demandeurs d'emploi. L'État prend en charge notamment les exonérations de charges sociales sur la rémunération des stagiaires ;
- des actions de formation en direction de publics spécifiques : personnes handicapées, travailleurs immigrés, détenus, illettrés, etc. ;
- des actions d'information sur la formation et l'orientation ;
- des aides à l'élaboration et à la mise en place de plans de formation dans les entreprises ou les branches professionnelles.

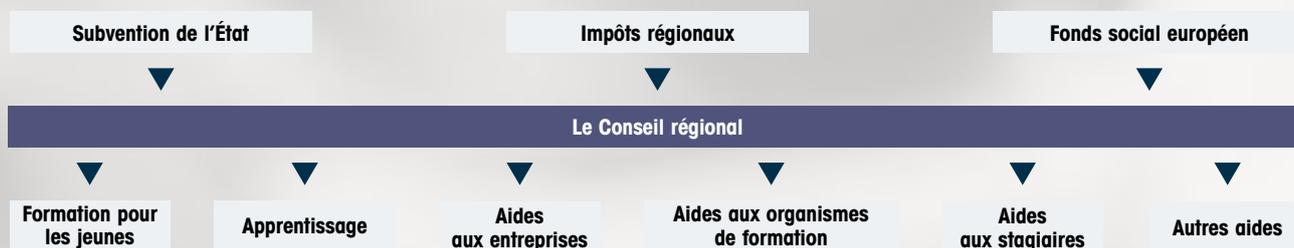
LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT



LES RÉGIONS

Chaque Conseil régional finance des dispositifs en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans et des adultes, correspondant aux priorités qu'il a définies au sein du PRDF. Ponctuellement, les Régions interviennent en fonction du contexte économique, ainsi, elles peuvent cofinancer des actions contre la crise économique.

LA PARTICIPATION DES RÉGIONS



A NOTER - Outils de programmation des régions

- En concertation avec l'État et les partenaires sociaux, les Conseils régionaux coordonnent l'ensemble des filières de formation professionnelle, initiale et continue, proposées dans la région grâce au Contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle (CPRDFP).
- L'État et chaque Région interviennent, par ailleurs, dans le cadre d'un contrat de projet État-Région adopté pour sept ans (2007-2013), en fonction d'objectifs prioritaires établis en commun et cofinancés. Les Contrats 2014-2020 sont en cours de négociation.

FINANCEURS PRIVÉS

LES ENTREPRISES

Toute entreprise concourt au développement de la formation professionnelle continue en participant chaque année au financement d'actions de formation ou d'autres prestations, telles que le bilan de compétences ou la VAE.

Tous les employeurs sont dans l'obligation de contribuer à la FPC à hauteur d'un pourcentage minimum de la masse salariale annuelle brute de l'ensemble de leurs salariés. Ces pourcentages appelés « taux » et fixés légalement, correspondent à :

- 0,55 % de la masse salariale brute des **entreprises de moins de 10 salariés**. La contribution est obligatoirement versée auprès d'un organisme collecteur (OPCA – cf. p. 9).
- 1,05 % de la masse salariale brute des **entreprises occupant entre 10 et 19 salariés**. Le versement s'effectue partiellement auprès d'un OPCA.
- 1,6 % de la masse salariale brute des **entreprises de 20 salariés et plus**. Son versement s'effectue partiellement auprès d'un OPCA.

Par voie d'accords collectifs, certains secteurs d'activité ont prévu des taux de participation supérieurs au minimum légal.

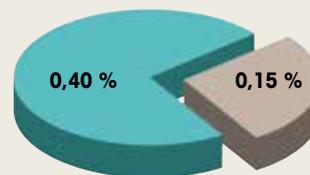
A NOTER - Autres contributions

- Les contributions qui doivent être versées à un OPCA doivent l'être avant le 1er mars de l'année suivant celle au titre de laquelle elles sont dues.
- Les entreprises qui ont recours à des salariés en contrat à durée déterminée (CDD), sont assujetties au 1 % CIF-CDD destiné au financement du congé individuel de formation. La contribution est obligatoirement versée à un OPCA.
- Les chefs d'entreprises, et les non-salariés, versent à un des organismes habilités par l'État, une contribution de 0,15 % calculée sur le plafond annuel de la sécurité sociale.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE En % de la masse salariale brute

Entreprise de moins de 10 salariés

Utilisation du 0,55 %



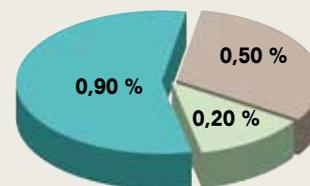
Entreprise de 10 à 19 salariés

Utilisation du 1,05 %



Entreprise de 20 salariés et plus

Utilisation du 1,6 %



- Financement du plan de formation
- Financement de la professionnalisation et du DIF
- Financement du CIF

LES PRESTATAIRES DE FORMATION

Trois types de prestataires interviennent dans le champ de l'offre de formation professionnelle continue : les organismes de formation, les centres de validation des acquis de l'expérience (VAE) et les centres de bilan de compétences.

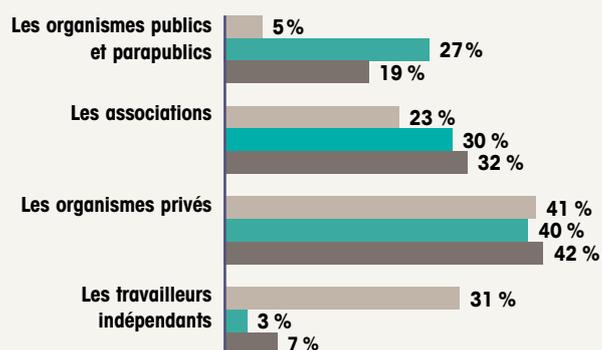
La formation continue est un marché ouvert, pour lequel les textes fondateurs n'ont pas conféré de monopole ni de position dominante à tel ou tel dispensateur. Peuvent donc exercer une activité de formation des entreprises, des associations, des établissements et des organismes privés ou publics quelle que soit leur activité.

Ainsi, en 2010, plus de 55 301 organismes de formation se partagent le marché de la formation, mais seuls 16 731 exercent cette activité à titre principal.

Les principaux types d'organismes de formation sont :

- Les organismes publics et parapublics de formation
 - les GRETA : les centres de formation situés dans les établissements dépendant du ministère de l'Éducation nationale ;
 - l'AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) placée, depuis 2009 sous la tutelle des Régions ;
 - les centres de formation professionnelle et de promotion agricole, placés sous la tutelle du ministère de l'Agriculture ;
 - les organismes des chambres consulaires (chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers).
- Les organismes privés :
 - Les organismes à but non lucratif (association loi de 1901) ;
 - Les organismes privés à but lucratif ;
 - Les travailleurs indépendants.

Données par statut en 2010 :



- Nombre de prestataires de formation (total : 16 731)
- Part du CA (total : 7,9 milliards €)
- Nombre de stagiaires (total : 12 297 000)

A NOTER - Réglementation accrue pour les centres de BC

- Les organismes de bilan de compétences doivent répondre à certaines exigences, notamment en termes de méthodologie et de déontologie.

STRUCTURES D'INFORMATION

Les lieux d'information sur la formation professionnelle continue sont organisés en réseaux spécialisés implantés sur tout le territoire pour répondre aux besoins d'information des acteurs et des bénéficiaires du système français de formation. L'information des acteurs de la formation professionnelle continue s'effectue au :

➤ **niveau régional par les CARIF-OREF**

Les Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF), ont pour mission d'informer les institutions publiques, les formateurs, les organismes de formation et les entreprises de leur région.

<http://www.intercariforef.org>

➤ **niveau national par le Centre Inffo**

Créé en 1976, le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre Inffo) a pour mission d'élaborer un programme de développement de l'information, de la documentation et des études dans le domaine de la formation professionnelle continue. Subventionné par l'Etat, Centre Inffo est une association dans laquelle sont représentés les partenaires sociaux et les Régions.

<http://www.centre-inffo.fr>

<http://www.orientation-pour-tous.fr>

➤ **niveau européen par le CEDEFOP**

Créé en 1975, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle collecte et diffuse les informations sur la formation professionnelle continue dans les Etats membres. Il réalise et impulse des études comparatives. Il coordonne le programme des visites d'études pour spécialistes de la formation professionnelle. Centre Inffo est le correspondant français auprès du Cedefop, pour le réseau européen ReferNet.

<http://www.cedefop.europa.eu>

D'autres structures informent : Maisons de l'emploi, MIFE, Mission locales, Cités des métiers...

TERMES GÉNÉRIQUES

Alternance

Destiné aux jeunes et adultes, ce dispositif est constitué de sessions pratiques et de sessions théoriques de formation. Ce terme englobe notamment l'apprentissage et les contrats en alternance.

Apprenti

Jeune de 16 à 25 ans recruté sous contrat d'apprentissage.

Apprentissage

Processus de formation relevant de la formation initiale prenant la forme d'un contrat de travail avec des conditions particulières. Il alterne des sessions pratiques en entreprise et des sessions théoriques dispensés au sein d'un CFA.

Bilan de compétences

Dispositif de formation professionnelle continue (présent dans le Code du travail). Il donne les éléments permettant d'évaluer les compétences personnelles et professionnelles afin de permettre de définir un projet professionnel.

Congé individuel de formation

Possibilité pour tout salarié, sous certaines conditions, d'obtenir une autorisation d'absence pour suivre la formation de son choix.

Contrat d'apprentissage

Forme particulière de contrat de travail destiné aux jeunes âgés de moins de 25 ans avec un employeur du secteur privé ou du secteur public.

Contrat d'objectifs

Contrat pluriannuel présentant les grandes orientations et les objectifs en matière de développement de la formation professionnelle signé entre un Conseil régional, les partenaires sociaux et l'Etat. Ex. : contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage ou le contrat d'objectifs territoriaux.

Contrat en alternance

Contrat de travail de type particulier créé par les partenaires sociaux et intégrant les contrats de professionnalisation.

Contribution à la formation

Contribution légale obligatoire pour toutes entreprises destinée au financement de la formation des salariés dans le cadre du plan de formation, des congés de formation, du DIF, etc.

Synonymes : obligation légale, taux.

Droit individuel à la formation

Mesure de formation accordant annuellement à tout salarié, un temps de formation de 20 heures cumulables sur 6 ans.

Partenaires sociaux

Représentants de fédérations ou d'organisations d'employeurs et des syndicats de salariés.

Plan de formation

Tous les dispositifs de formation décidés par l'employeur pour réaliser les objectifs poursuivis par l'entreprise.

Taxe d'apprentissage

Obligation fiscale de certains employeurs de contribuer financièrement à la formation professionnelle technique et initiale. Elle se dissocie de la contribution au développement de la formation professionnelle continue.

Tuteur

Personne responsable de la supervision, de la formation et du tutorat d'un salarié durant ses périodes de formation en entreprise.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Dispositif permettant à tout individu de faire valider son expérience professionnelle ou bénévole afin d'obtenir tout ou partie d'une certification.

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

ACSE	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
AFP	Association pour la formation professionnelle des adultes
ANI	Accord national interprofessionnel
BC	Bilan de compétences
BTS	Brevet de technicien supérieur
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CBC	Congé de bilan de compétences
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CFA	Centre de formation d'apprentis
CIF	Congé individuel de formation
CNAM	Conservatoire national des arts et métiers
CNFP	Centre national de formation de la fonction publique territoriale
CPRDFP	Contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle des jeunes et des adultes
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DIF	Droit individuel à la formation
Direccte	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DUT	Diplôme universitaire de technologie
EDEC	Engagement de développement de l'emploi et des compétences
FNE	Fonds national pour l'emploi
FPSPP	Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
FRAFP	Fonds régional pour l'apprentissage et la formation professionnelle
FSE	Fonds social européen
GRETA	Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement
MEN	Ministère de l'Éducation nationale
OPACIF	Organisme paritaire agréé dans le cadre du congé individuel de formation
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
UNEDIC	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

Population et emploi

Population totale en France 2011	64 949 000
Population active	25 778 000
Hommes	13 538 000
Femmes	12 240 000

Source : INSEE

Demandeurs d'emploi en décembre 2011	2 848 200
Dont demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an	484 600
Taux de chômage	9,8 %
Par âge	
Moins de 25 ans	22,4 %
De 25 à 49 ans	8,6 %
De plus de 50 ans	6,5 %

Source : INSEE.

Nombre de personnes ayant bénéficié d'une session de formation en 2010 (en millions)

Salariés du secteur privé

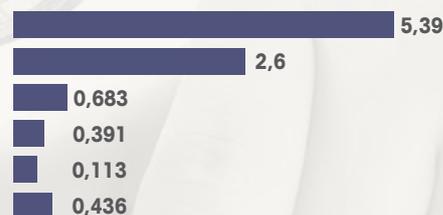
Salariés du secteur public

Demandeurs d'emploi

- ayant suivi une formation financée par les Régions

- ayant suivi une formation financée par Pôle Emploi

Apprentis et bénéficiaires de contrats en alternance



Source : Arrêté du projet de loi de finances pour 2013.

NB : ces chiffres proviennent de différentes sources statistiques et sont à utiliser avec précaution.

Taux d'accès à la formation professionnelle continue pour les salariés du secteur privé

en 2010 (répartition des stagiaires par sexe et taille d'entreprises)

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 salariés et plus	total
Homme (%)	54,2	57,7	59,5	58,8	58,8	58,6
Taux d'accès à la formation des hommes*	15,4	25,2	40,1	50,8	53,4	42,7
Femmes (%)	45,8	42,3	40,5	41,2	41,2	41,4
Taux d'accès à la formation des femmes*	19,1	26	38,1	45,5	60,6	41,2
Taux d'accès à la formation H et F	15,5	24,2	38,1	47,5	51,6	40,8

Source : déclarations n° 2483 - exploitation Céreq.

* Taux d'accès : nombre de stagiaires / nombre de salariés.

Centre Inffo

Centre pour le développement de l'information
sur la formation permanente

Lieu de ressources, de traitement et de diffusion de l'information, Centre Inffo a été créé en 1976 par le Premier ministre. Sa mission est de concevoir, informer, orienter les professionnels de la formation dans le domaine de la formation professionnelle continue, et l'apprentissage. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Etat, des partenaires sociaux et des principaux acteurs de la formation professionnelle.

Son conseil d'administration est constitué de représentants des partenaires sociaux (employeurs et salariés), de l'État (ministères) et des Régions, et de personnes qualifiées dans le domaine de la formation professionnelle continue.

Centre Inffo est une association loi 1901, placée sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle. Constitué de près de 100 personnes, Centre Inffo regroupe des spécialistes du droit, de la documentation, de l'offre et des pratiques de formation, des journalistes et des professionnels de l'édition et du multimédia.

Centre Inffo travaille avec de nombreux partenaires dont :

- les organismes d'accueil, d'information et d'orientation ;
- le service public de l'emploi ;
- les Conseils régionaux ;
- les structures d'information situées à un niveau régional ou local ;
- les partenaires sociaux ;
- les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'agriculture) ;
- les universités et les centres de recherche, en France et en Europe.

Centre Inffo est par ailleurs le correspondant du CEDEFOP en tant que chef de file du consortium ReferNet. Il est également membre du réseau européen d'information Euroguidance, www.euroguidance-france.org



4, avenue du Stade-de-France,
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tel : 33 (0)1 55 93 91 91 - Fax : 33 (0)1 55 93 17 25

www.centre-inffo.fr
www.orientation-pour-tous.fr